

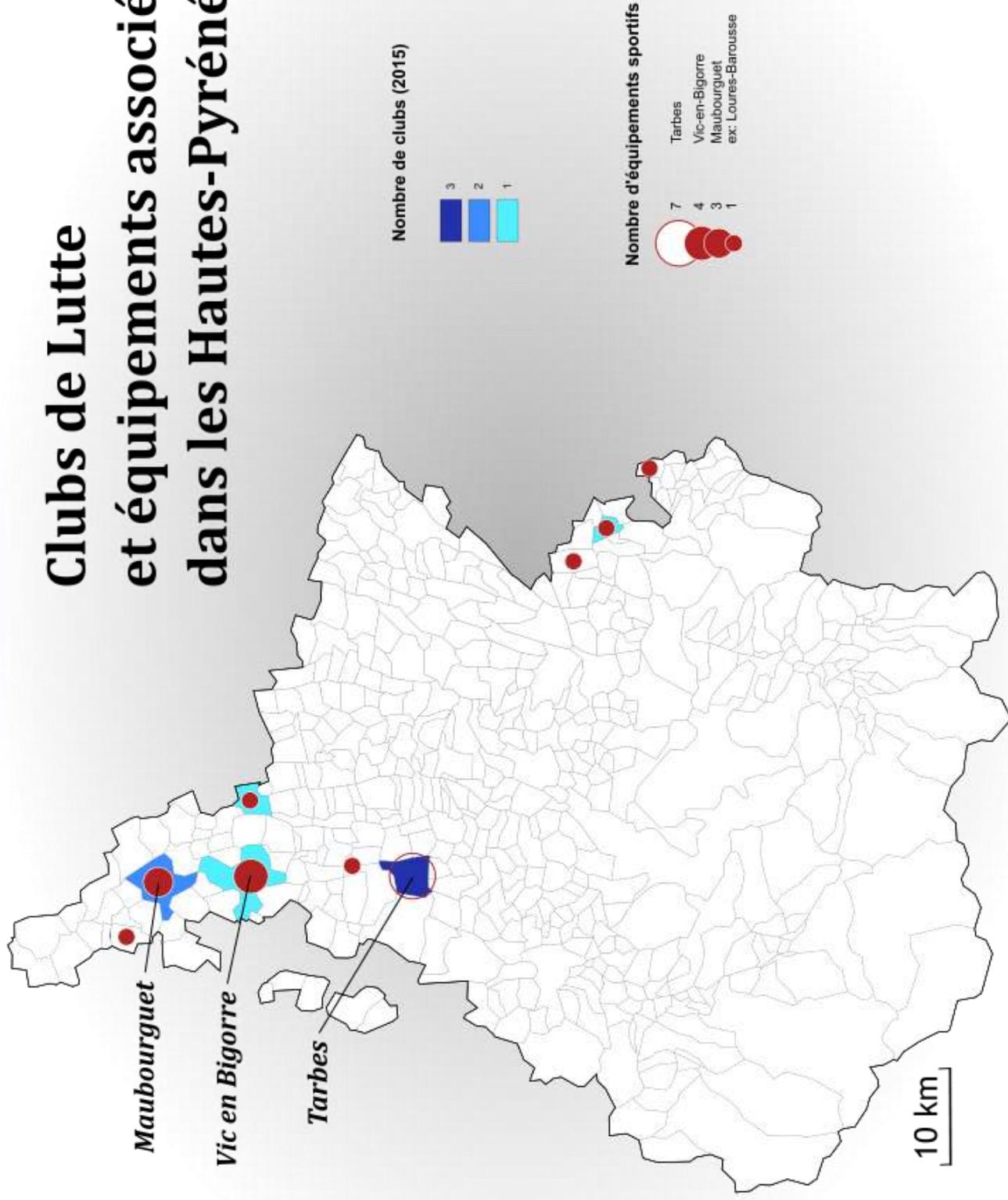


**Fédération unisport olympique. Délégateur pour :  
Lutte, Sambo, et disciplines associées**

**Chiffres clés :**

- 8 clubs (2015) (7 clubs en 2010)  
209 licenciés (2015) (387 licenciés en 2010)  
35 F / 174 H / 140 moins de 18 ans (67 %)  
Tendance : ▼ (- 46 %)
- 5 équipements sportifs utilisés par les clubs FFL
  - 2 salles homologuées compétition
  - 3 salles entraînement
- 6 diplômés d'État déclarés.
- 256 journées stagiaires organisées par le comité.

# Clubs de Lutte et équipements associés dans les Hautes-Pyrénées



## Les équipements sportifs utilisés par les clubs FFL sur le département

Les clubs de Lutte pratiquent leurs activités dans des salles de lutte, des salles multisports, ou des salles polyvalentes.

### Normes FFL :

- Tapis (pour compétitions) : surface totale carrée de 12 m de côté, ou octogonale de 12 m de diamètre.

### Constats :

- ⇒ 5 salles accueillant les clubs FFL
  - ➔ 2 salles aux normes pour les compétitions
  - ➔ 3 salles d'entraînement

Concernant les clubs FFL du département et les salles auxquelles ils ont accès :

- Aventignan : le club a accès au foyer rural.
- Maubourguet : les 2 clubs ont accès à la salle Charles Cancel (aux normes pour les compétitions, mais pouvant accueillir maximum 70 personnes).
- Rabastens : le club a accès à la salle de lutte du complexe sportif.
- Tarbes : les clubs ont accès à la salle multisports du gymnase Solferino.
- Vic en Bigorre : le club a accès à la salle de lutte du gymnase Herry (aux normes pour les compétitions).

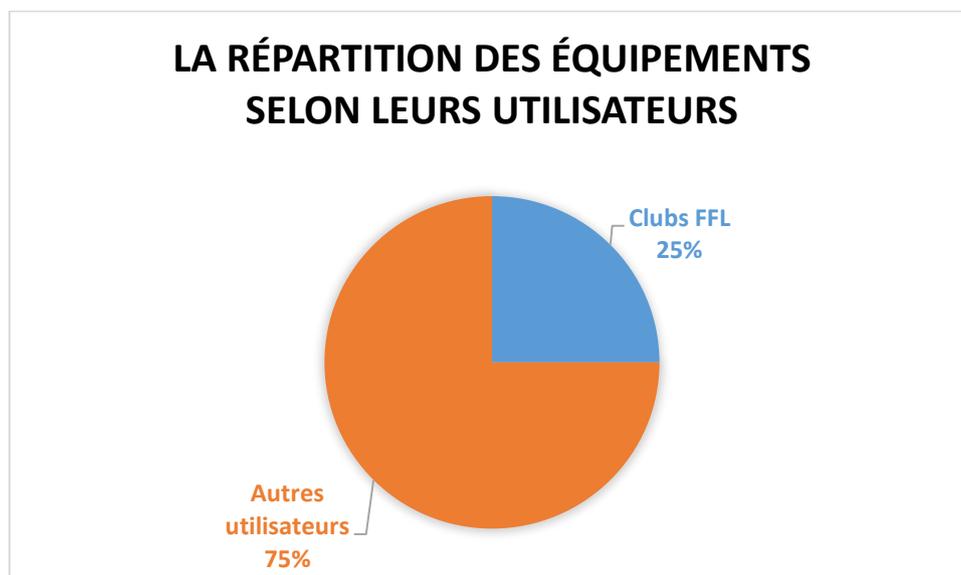
## Les équipements sportifs relatifs aux disciplines de la FFL

### *Salles utilisées par les disciplines de la FFL*

Le Recensement des Équipements Sportifs (RES) répertorie dans le département pour l'activité « Lutte traditionnelle olympique libre olympique gréco-romaine bretonne féminine » :

- 20 équipements sportifs
  - 5 salles de lutte
  - 3 dojos / salles d'arts martiaux
  - 7 salles multisports
  - 5 salles polyvalentes / des fêtes / non spécialisées

Les clubs de Lutte utilisent donc 5 salles sur les 20 équipements sportifs recensés sur le département.



## L'état général des salles utilisées par les clubs FFL

D'après les données du RES, les salles utilisées par les clubs FFL ne sont ni vieilles ni récentes.

Période de mises en service des salles utilisées par les clubs	Nombre de salles
Avant 1945	
1945-1964	
1965-1974	
1975-1984	3
1985-1994	
1995-2004	2
Après 2005	
<i>Inconnu</i>	
<b>Total général</b>	<b>5</b>

### *Les équipements fonctionnels des salles utilisées par les clubs FFL*

*Sur les 2 salles homologuées pour la compétition :*

- 2 sont équipées de douches
- 1 de sanitaires sportifs
- 2 de sanitaires publics
- 1 d'au moins un vestiaire arbitre
- 2 d'au moins un vestiaire sportif

*Sur les 3 salles d'entraînement :*

- 2 sont équipées de douches
- 1 de sanitaires sportifs
- 1 de sanitaires publics
- 0 d'au moins un vestiaire arbitre
- 2 d'au moins un vestiaire sportif

## SYNTHÈSE LUTTE



Salle Charles Cancel à  
Maubourguet.

Problèmes de créneaux  
d'utilisation sur Tarbes.

Besoins de demander  
d'autres salles pour  
organiser l'ensemble de  
leurs compétitions.

Problème d'hygiène avec  
les tapis.

### Les principales difficultés :

- Tarbes : salle adaptée mais peu de créneaux.
- Les salles auxquelles ils ont accès ne leur permettent pas d'organiser l'ensemble de leurs compétitions, ils sont obligés d'occasionnellement faire des demandes pour d'autres salles, où ils y déplacent des tapis.

### Préconisations prioritaires :

- Le comité départemental propose d'augmenter les créneaux d'utilisation auxquels ils ont accès sur Tarbes grâce à l'aménagement d'une nouvelle salle, et qu'ils proposent alors d'éventuellement mutualiser avec la boxe. En faisant les aménagements nécessaires, les 2 activités pourraient se pratiquer en parallèle.
- Si cette salle est aménagée en suivant les normes FFL, celle-ci pourrait alors devenir une salle où seraient organisées des compétitions.

### Besoins complémentaires :

- Investissement dans du bon matériel pour désinfecter les tapis de la part des collectivités, car un champignon s'y développe régulièrement et se propage alors sur la peau des pratiquants.